



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2000
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Note verbale datée du 10 juillet 2000, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie et, se référant au paragraphe 11 de la résolution, a l'honneur de l'informer que le 10 juin 2000, le Gouvernement du Royaume hachémite du Jordanie a donné pour instructions aux autorités jordaniennes compétentes de se conformer aux dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 6 de la résolution susvisée.